



## CCAS D'ETAMPES

### DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2024-18

**OBJET : Signature d'un contrat de maintenance des réseaux d'eaux usées extérieurs**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

**VU** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de retenir la proposition de contrat de la société SARP pour la maintenance des réseaux d'eaux usées extérieurs à la Résidence Clairefontaine, 19 Promenade des Prés, 91150 ETAMPES.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat avec SARP, 12 rue Berthelot 95500 GONESSE dont la prestation est confiée à SARP-CIG pour assurer le curage hydrodynamique des réseaux d'eaux usées extérieurs horizontaux en pied de bâtiment avec nettoyage de regards.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date d'acceptation de l'offre avec facultés de reconduction tacite par périodes successives de 5 ans (conditions notifiées dans l'article 6).

**ARTICLE 2 :** Que la dépense relative à cette prestation sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société SARP,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 7 mai 2024

Gilbert DALLERAC  
Vice-Président

